



Compte-rendu de réunion
Rencontre URIOPSS – Conseil Départemental 04 - MDPH
14 septembre 2018

En présence de :

Mme Mélanie BROVELLI – directrice de la MDPH 04

M. Roland RUZAFI – Chef du service « Vieillesse/Handicap » au Conseil Départemental 04

Mme Jessica VIELJUS – Conseillère technique, secteur « personnes en situation du handicap », Uriopss Paca Corse

Mme Lisa DEL'GUIDICE – Conseillère Technique, secteur « personnes âgées », Uriopss Paca Corse

Contexte et objectifs de la réunion :

Réunion annuelle pour échanger sur les politiques de l'autonomie dans le département et sur les actualités/projets de l'URIOPSS pour l'année 2018/2019.

Déroulé :

Un ensemble de sujets relatifs aux politiques de l'autonomie ont été abordés :

➤ **Systeme d'information (SI)**

Parmi les chantiers en cours à la MDPH : **réforme du SI tronc commun** (cadre commun qui intègre Via trajectoire). Objectifs : réduire les délais de traitement des dossiers, intégrer la RAPT etc.

Actuellement, il existe des pratiques différentes selon les territoires, des logiciels différents dans les MDPH et des difficultés de recensement des informations.

Se met en place un système de labellisation des MDPH qui va au-delà d'un système d'information (démarche qualité). **Priorité 2019 : labellisation de la MDPH 04.**

Via-trajectoire, partie intégrante du SI tronc commun, est un extranet qui permettra d'avoir une visibilité des personnes qui sont sur liste d'attente et de celles qui ne le sont pas (admission en ESMS ou autre cas), à partir de la liste des orientations médico-sociales toujours actives.

D'ici la fin d'année 2018, les ESSMS seront formés à l'outil et à l'utilisation de Via trajectoire.



➤ **Décret sur la modulation de l'activité**

[Le décret du 27 juin 2018](#) - relatif à la modulation des tarifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats - ouvre la possibilité aux financeurs de prévoir une modulation de la dotation ou du forfait global en fonction d'objectifs d'activité contractualisés, dans le cadre du CPOM.

A priori, le Conseil départemental n'utilisera pas de cette possibilité de modulation tarifaire dans le cadre des CPOM.

➤ **Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)**

Le département du 04 est un territoire pionnier. La MDPH met en place une cellule de veille qui se réunit deux fois par mois. Il existe une « file active » d'environ 20 situations critiques. Huit Plans d'Accompagnement Globaux (PAG) sont en cours de validité. Une vingtaine de PAG sont signés par an. L'Education nationale participe au Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) si besoin. Certaines saisines sont réalisées par les services tutélaires.

Le partage d'informations par les ESMS vers la MDPH est plus fluide dans le cadre de la RAPT et notamment dans le cadre d'admission de situations critiques.

Depuis 2018, un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), porté par l'APAJH 04, est mis en place sur le département.

➤ **Coopération avec le sanitaire**

Une coopération existe avec le sanitaire, notamment dans le cadre de la RAPT.

Selon la MDPH : intérêt d'un étayage renforcé de la psychiatrie au sein des ESMS, notamment dans le cas des sorties d'hospitalisation. Le département ne dispose pas de lits en pédopsychiatrie.

La MDPH souhaiterait que l'ARS puisse inviter les établissements de santé et les sensibiliser davantage à la question de la RAPT.

➤ **TERRITOIRE 100% inclusif**

Un appel à manifestation d'intérêt pour des territoires « 100% inclusifs » est paru le 14 août 2018. Dans la droite ligne de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », le dispositif « Territoire 100 % inclusif » est articulé en cinq axes : l'accès aux droits, le parcours de la crèche à l'université, l'accès à l'emploi, vivre chez soi et en bonne santé, et la citoyenneté.

Son objectif est de réunir État, collectivités, associations, usagers, professionnels de santé, acteurs économiques « et tout autre acteur pertinent » pour « assurer aux personnes handicapées des parcours fluides et adaptés ».



Les territoires souhaitant y participer devront adresser avant le 30 novembre 2018 une lettre d'intention, signée par le Directeur de l'ARS ou le Président du Conseil Départemental, au secrétariat d'État en charge des Personnes handicapées. Il n'existe pas de moyen dédié.

Le Conseil départemental ne s'est pas encore positionné sur cet appel à manifestation. L'ARS l'y encourage fortement.

➤ **Mise en place d'une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)**

Une PTA a été mise en place sur l'ensemble du département en 2018 (portée par Apport Santé). L'installation de cette PTA n'est pas nouvelle pour le département dans la mesure où celui-ci avait déjà eu l'occasion d'être en lien avec la PTA d'Aix en Provence (portée également par Apport Santé) qui avait étendu son périmètre d'intervention à l'ensemble du Pays Aixois.

Une **réunion de lancement** a été organisée début 2018 afin de présenter les missions et le fonctionnement de la PTA à l'ensemble des acteurs du département. Un **premier comité de pilotage** est prévu à l'**automne 2018**. Le Conseil Départemental y participera.

Constats du département :

- **Bonne articulation** avec la MAIA du département qui intervient uniquement dans le sud du département
- Transparence de la PTA
- Importance d'une **articulation** et d'une **mise en lien** entre la **PTA** et le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (**PCPE**) du département.
- Dans le secteur du handicap, une personne qui ne trouvait pas de SAAD adaptés aux spécificités de sa prise en charge a été accompagnée par la PTA.

➤ **CPOM SECTEUR HANDICAP**

Une première signature de CPOM est prévue fin 2018.

Le Conseil départemental n'y étant pas légalement soumis (car concerne des ESMS relevant de la compétence CD exclusive et non de la compétence conjointe CD/ARS) a fait le choix d'être cosignataire du CPOM.

Des objectifs généraux seront pilotés par l'ARS ainsi que des fiches actions thématiques selon le type d'établissement.



➤ CPOM SECTEUR PERSONNES AGEES

Le Conseil départemental a tenu le calendrier de signature des CPOM.

Constat du département :

La **culture CPOM** doit être travaillée auprès des **EHPAD** afin que ces derniers s'en saisissent comme un **document avec des objectifs** s'inscrivant dans les **orientations régionales et départementales** et permettant une **plus grande souplesse** dans l'accompagnement des personnes.

➤ Conférence des financeurs

Le programme coordonné de financement des actions de prévention pour la perte d'autonomie des personnes âgées a été **voté en 2016**, pour une durée de **trois ans**. D'ici la fin de l'année 2018, les membres de la conférence des financeurs doivent se réunir afin de faire un **bilan** de ces 3 années. Un **avenant** au programme sera envisagé **pour l'année 2019** (durée de l'avenant : 1 an). Le futur programme devrait s'apparenter à un **schéma** avec l'identification d'**orientations** afin de **penser les actions selon une logique de projet**.

Le choix du département de faire un avenant à l'actuel programme coordonné s'explique notamment par les **difficultés** qu'il rencontre **dans le suivi de cette conférence** (absence de moyens humains dédiés).

Point d'attention :

Dans le cadre de la loi ELAN, la conférence des financeurs devrait permettre le financement **d'actions/projets relatifs à l'habitat inclusif** (création d'une enveloppe supplémentaire dédiée à l'Habitat Inclusif).

*Rédigé le 24 septembre 2018,
Par Lisa DEL'GUIDICE et Jessica VIELJUS*